

Faculté
de Pharmacie



Université
de Limoges

Règlement des études de Pharmacie année universitaire 2024-2025



Voté en Conseil d'UFR Pharmacie le : 9 avril et le 27 mai 2024

Table des matières

Table des matières	1
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Organisation de l'année	4
1.2. Modalités générales	5
1.3. Mécanismes de compensation	5
1.4. Matières à bonus.....	5
1.4.1. Sport, activité culturelle et tutorat	5
1.4.2. Engagement étudiant	5
1.4.3. Stage de découverte.....	6
1.4.4. UE bonus « Initiation à l'expérimentation animale ».....	6
1.4.5. Bonus PIX	6
1.4.6. Modalités d'attribution des points bonus	7
1.5. Admission.....	8
1.5.1. Mentions.....	9
1.5.2. Seconde session.....	9
1.5.3. Redoublement.....	9
1.5.4. Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSP et DFASP.....	9
2. ASSIDUITÉ ET EXAMENS	10
2.1. Dispositions relatives aux absences.....	10
2.2. Absences justifiées	11
2.3. Absences injustifiées	11
2.4. Déroulement des épreuves et modalités d'évaluation	11
2.4.1. Traitement des incidents liés à un retard	11
2.4.2. Usage des calculatrices.....	12
2.4.3. Autres appareils électroniques.....	12
2.4.4. Les épreuves	12
2.4.5. Fraudes et tentatives de fraudes.....	13
2.4.6. Résultats	14
3. STAGES OBLIGATOIRES	14
3.1 Généralités.....	14
3.1.1 Stage officinal d'initiation en DFGSP2.....	15

3.1.2 Stage officinal d'application en DFGSP3 et DFASP1	15
3.2. Stage hospitalier en DFASP2	17
3.2.1. Lieux de stages	17
3.2.2. Choix des stages	17
3.2.3. Durée des stages	17
3.2.4. Droit et devoirs	17
3.2.4. Validation des stages	18
3.2.5. Invalidation des stages.....	18
3.3. DFASP2 filière internat : le Travail de recherche encadré (TRE).....	18
3.4. Stage d'application industrielle en DFASP2 Industrie.....	19
3.5. Stage de pratique professionnelle en P6 Officine.....	20
3.6. Stage de pratique professionnelle en P6 Industrie.....	20
4. FORMATIONS ET CERTIFICATIONS OBLIGATOIRES	21
4.1. Gestes et Soins d'Urgences niveau 2 (AFGSU).....	21
4.2. Formation au geste vaccinal	22
4.3. Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	22
4.4. Service sanitaire aux étudiants en Santé (SeSa)	23
4.5. Formation à l'éducation thérapeutique	23
4.6. Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PPFH)	24
4.7. Projet d'Orientation professionnelle.....	24
5. RÉORIENTATION	24
6. STAGES FACULTATIFS ET COMPLÉMENTAIRES	25
6.1. Stage d'Initiation à la Recherche.....	25
6.2. Stage de découverte.....	25
6.3. Stage de réorientation.....	25
7. VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU DFGSP.....	25
8. VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU DFASP.....	26
9. VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE	26
10. CHANGEMENT D'ACADÉMIE.....	26
11. MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES ET REGLEMENT DES ETUDES	27
11.1. DFGSP2.....	27
11.2. DFGSP3.....	30
11.3. DFASP1.....	33

11.4. DFASP2.....	37
11.4.1. DFASP2 filière officine.....	37
11.4.2. DFASP2 filière industrie	38
11.4.3. DFASP2 filière internat.....	40
11.5. 6 ^e année des études de Pharmacie filière officine.....	41

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie sont régies par :

- l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).
- l'arrêté du 8 avril 2013, appliqué au 2^e cycle des études pharmaceutiques Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP).

Les études sont organisées en trois cycles :

- 1^{er} cycle : PASS, LAS, DFGSP2 et DFGSP3 conférant le grade de licence
- 2^e cycle : DFASP1 et DFASP2 conférant le grade de master
- 3^e cycle : cycle court : 6^e année ; cycle long : DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées)

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) définies par le Conseil de l'UFR de Pharmacie, arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et décrites ci-après sont portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début de l'année universitaire.

Un Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par année universitaire. Il est composé à minima du Doyen, du Vice-Doyen, du responsable d'année, des représentants de promotions et d'un membre de la scolarité. Il peut être élargi aux enseignants porteurs d'UE autant que de besoin. Il débat, entre autres, des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences pour l'année universitaire suivante.

1.1. Organisation de l'année

L'année universitaire est divisée en deux semestres.

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE), générales et/ou spécifiques. Les UE sont constituées de plusieurs modules.

La première session d'examen est organisée selon le calendrier général affiché en début d'année universitaire. Des examens anticipés pourront être programmés dans certaines disciplines et sont soumis aux mêmes règles que les autres examens. La 2^{de} session d'examens a lieu dans un délai de minimum 15 jours après la délibération de la 1^{re} session.

Les examens des 1^{er} et 2^d semestres donnent lieu à une délibération unique à l'issue de la seconde partie de la première session. Une appréciation (+ et - par rapport à la note de 10/20) par module à l'issue des épreuves de fin de premier semestre est communiquée à titre indicatif et sans délibération.

Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

1.2. Modalités générales

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences des étudiants sont appréciées, dans chaque module, par un examen terminal, un contrôle continu, ou un oral ; les épreuves écrites sont anonymes.

Pour tout module non validé en première session selon un mode de contrôle continu, la présentation en 2^{de} session est prévue sous la forme d'un contrôle écrit ou oral.

Les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE. À chaque UE est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne du semestre.

1.3. Mécanismes de compensation

La compensation s'effectue uniquement :

- entre les modules d'une même UE si leur note est supérieure ou égale à 7/20 ;
- entre les UE d'un même semestre si leur note est supérieure ou égale à 8/20 ;
- entre les deux semestres d'une même année si la moyenne de chaque semestre est supérieure ou égale à 9/20.

1.4. Matières à bonus

Au cours d'une année universitaire, 2 matières à bonus peuvent être cumulées parmi la liste ci-dessous. Ces activités doivent faire l'objet d'une évaluation sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

1.4.1. Sport, activité culturelle et tutorat

- **SPORT (SUAPS)** : les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du service universitaire des activités physiques et sportives, prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

- **ACTIVITÉ CULTURELLE** : pour être prise en compte l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la Scolarité de la Faculté.

- **TUTORAT** : une activité de tuteur en PASS/LAS au sein du Tutorat Santé Limoges ou au sein du Tutorat Pharmacie de Limoges (TPL) fait l'objet d'un bonus sur la foi de notes émanant directement d'une évaluation effectuée par le Tutorat Santé Limoges et des enseignants ou par le TPL.

1.4.2. Engagement étudiant

L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

1.4.3. Stage de découverte

La faculté souhaite favoriser les stages de découverte professionnelle et cela afin que les étudiants préparent au mieux leur projet professionnel. Ces stages de découverte peuvent être gratifiés par des points bonus sous réserve qu'ils respectent les principes suivants :

- les stages doivent être soumis à la signature d'une convention entre la faculté et le lieu de stage ;
- le stage doit avoir une durée comprise entre 2 semaines et 2 mois maximum ;
- le projet de stage doit être validé en amont par le Doyen de la Faculté ;
- les terrains de stage officinaux sont exclus de ce dispositif ;
- les points bonus seront attribués après une présentation orale de l'étudiant devant un jury *ad hoc*. Les points seront attribués sur l'année N ou N+1.

1.4.4. UE bonus « Initiation à l'expérimentation animale »

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants des DFGSP3 et DFASP1 (sous réserve d'un effectif suffisant).

Les enseignements se composent de 19 heures de CM et concernent les aspects réglementaires et bioéthiques relatifs à l'expérimentation animale, les éléments de physiologie spécifiques aux animaux de laboratoire, le comportement du rat et de la souris, les méthodes d'évaluation du bien-être animal, les principaux modèles animaux, ainsi que les alternatives à l'expérimentation animale.

Le contrôle des connaissances s'effectue par un examen écrit de 60 minutes.

1.4.5. Bonus PIX

Cette matière à bonus est proposée aux étudiants du DFGSP2 jusqu'à la 6^e année. Chaque année une session de certification à nombre de places limité est organisée. Chaque étudiant peut faire acte de candidature. Un niveau de certification minimum est exigé pour l'obtention des points bonus. Si la certification est obtenue plusieurs fois au cours du cursus, un niveau supérieur de certification est exigé pour l'attribution de ces points suivant la progression ci-dessous :

	Certification					
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Nombre de compétences validées	6	8	10	12	14	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre de pix					Note/20
3	144	192	240	288	336	10
Nombre minimum de compétences validées	8	10	12	14	16	
Niveau minimum dans chaque compétence validée	Nombre de pix					Note/20
3	192	240	288	336	384	12
4	256	320	384	448	512	14
5	320	400	480	560	640	16
6	384	480	576	672	768	18
7	448	560	672	784	896	20

Une session complémentaire pourra être organisée pour les étudiants n'ayant pas pu s'inscrire en session 1 ou bien ayant eu une absence justifiée en session 1.

Le candidat ne pourra espérer obtenir des points bonus que s'il participe à la session de certification : s'il est déjà en possession d'un certificat avec les critères d'attribution, il ne pourra pas donc pas obtenir ces points.

Pendant l'épreuve de certification PIX, l'utilisation d'internet pour certaines questions est possible mais, sauf indication contraire, l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle est interdite. L'utilisation d'un tel outil s'apparente à une fraude impliquant obligatoirement l'annulation des points bonus pour cette matière quel que soit le résultat obtenu le cas échéant.

1.4.6. Modalités d'attribution des points bonus

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est égale ou supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

- Pour le sport ou l'activité culturelle et le stage de découverte, si la note est égale ou supérieure à :
 - 18, le jury décerne 10 points,
 - 16, le jury décerne 8 points,
 - 14, le jury décerne 6 points,
 - 12, le jury décerne 4 points,
 - 10, le jury décerne 2 points ;

- Pour le tutorat, l'engagement étudiant et l'initiation à l'expérimentation animale, si la note est égale ou supérieure à :
 - o 18, le jury décerne 15 points,
 - o 16, le jury décerne 12 points,
 - o 14, le jury décerne 9 points,
 - o 12, le jury décerne 6 points,
 - o 10, le jury décerne 3 points ;

- Pour le PIX, si la note est égale ou supérieure à :
 - o 20, le jury décerne 15 points,
 - o 18, le jury décerne 12 points,
 - o 16, le jury décerne 9 points,
 - o 14, le jury décerne 6 points,
 - o 12, le jury décerne 3 points,
 - o 10, le jury décerne 1,5 points.

Ces matières ne font pas l'objet d'une 2^{de} session.

1.5. Admission

Un module est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules d'une même UE dans les conditions définies au 1.3.

Une UE est acquise, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. L'UE peut être acquise par compensation par les notes des autres UE d'un même semestre dans les conditions définies au 1.3.

Dans le cas d'un redoublement, seules les UE acquises sans compensation, restent définitivement acquises.

La validation de l'UE par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

Un semestre est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par la note de l'autre semestre au sein de la même année dans les conditions définies au 1.3. La validation du semestre par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chacune des UE et une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

La validation de chaque module, UE et semestre est nécessaire pour l'inscription dans l'année suivante.

1.5.1. Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

1.5.2. Seconde session

Si la moyenne obtenue à un semestre est supérieure ou égale à 10/20 :

- pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 8/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20) ;
- pour les UE dont la moyenne est inférieure à 8/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Si la moyenne obtenue à un semestre est inférieure à 10/20 :

- pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20) ;
- pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules du semestre concerné où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

En cas d'absence à un module / une épreuve, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules de l'UE concernée, où il a obtenu une note strictement inférieure à 10/20.

1.5.3. Redoublement

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné devra représenter, l'année suivante les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 et conserve le bénéfice des UE auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

Pour les UE non acquises, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves. Néanmoins, dans le cas des modules comprenant des épreuves pratiques et/ou un examen pratique terminal, l'enseignant responsable peut décider que l'étudiant conserve la ou les notes de l'année précédente et le notifie au responsable d'année.

Lors de sa réinscription, l'étudiant redoublant son année, signe un contrat pédagogique qui précise les UE et modules à repasser, ainsi que les UE et modules définitivement acquis.

1.5.4. Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSP et DFASP

- DFGSP : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du

diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur avis du Doyen de la faculté de pharmacie. Ces limitations s'entendent hors période de césure ;

- DFASP : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur avis du Doyen de la faculté de pharmacie. Ces limitations s'entendent hors période de césure.

2. ASSIDUITÉ ET EXAMENS

2.1. Dispositions relatives aux absences

Tous les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours et activités relevant de leur formation. Les règles encadrant ces obligations d'inscription et d'assiduité dans l'enseignement supérieur ont été précisées dans un arrêté du 30 juillet 2019¹.

Les horaires indiqués sur les emplois du temps représentent l'heure de début et de fin des cours. Les étudiants sont donc tenus d'être ponctuels que ce soit pour les cours magistraux, les travaux pratiques et les enseignements dirigés mais également pour toutes convocations à un examen.

La présence aux enseignements théoriques, enseignements dirigés et pratiques est obligatoire. L'étudiant est tenu de suivre les travaux dirigés et les travaux pratiques dans le groupe où il est affecté.

Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{re} session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{re} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant participé à l'intégralité des TD et TP, en dehors des absences justifiées. Aussi, les responsables des TP et TD sont-ils tenus de signaler, par écrit, au service de la scolarité ou au responsable d'année et au doyen, les noms des étudiants absents, et cela, dès la fin de chaque série de TP ou TD.

¹ Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

2.2. Absences justifiées

Le caractère « justifié » d'une absence (ABJ) s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct, convocations à un examens et cas de force majeure...).

Toute absence doit être dûment justifiée dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrés) au Responsable d'année. Au-delà, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence à un examen, la mention ABJ (Absence Justifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant qui n'a pas validé en session initiale une UE (ABJ à une épreuve), conserve pour la session de rattrapage, le bénéfice des notes supérieures à la moyenne, obtenues aux autres épreuves de cette UE de la session initiale.

En cas d'absence justifiée à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant peut demander, dans les 48 heures suivant son retour à la faculté, à l'enseignant responsable de la matière, à réaliser l'épreuve dans un autre groupe et/ou à bénéficier d'une autre modalité d'examen.

2.3. Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée à un examen, à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de note à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée. En cas d'absence à une épreuve (DEF), le système de compensation entre UE ne peut être utilisé.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est dans l'obligation de se soumettre à l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques de la 2^e session de l'UE concernée.

2.4. Déroulement des épreuves et modalités d'évaluation

Les étudiants doivent se conformer aux dispositions prévues par les règlements et usages de l'Université de Limoges ainsi qu'aux consignes données par le surveillant sous la responsabilité du responsable de l'épreuve.

2.4.1. Traitement des incidents liés à un retard

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves (qui ne sont pas les heures de début de l'épreuve). Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

En cas d'absence ou de retard au-delà de la tolérance, la mention ABJ ou ABI sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée.

2.4.2. Usage des calculatrices

L'introduction de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE sauf autorisation de la part de l'enseignant responsable de l'épreuve.

Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seront confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.

2.4.3. Autres appareils électroniques

Les téléphones portables doivent être éteints et placés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

2.4.4. Les épreuves

Chaque UE fait l'objet d'une évaluation. Elle peut prendre différentes formes : examen écrit, examen oral, contrôle continu, travaux et/ou épreuves pratiques, travail écrit ou présentation orale.

Épreuves écrites :

- lors des épreuves écrites, un étudiant ne peut quitter la salle d'examen que 60 minutes après l'ouverture du sujet, pour les épreuves de plus d'1h, et 30 minutes pour une épreuve d'une heure ou moins ;
- seules les copies ou questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, sont soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document ;
- l'étudiant veillera à se conformer aux consignes données pour la bonne utilisation des copies fournies par l'administration ;
- lors des épreuves écrites, l'étudiant doit obligatoirement rendre autant de copies et/ou de questionnaires qu'indiqué dans les consignes ;
- chacune de ces copies et/ou questionnaires comporte au moins l'intitulé de la matière ou de la question ;
- à partir du moment où le sujet est distribué et jusqu'à ce qu'ils soient sortis de la salle d'examen, les étudiants ne sont pas autorisés à communiquer entre eux ;
- aucune sortie définitive ne sera tolérée 15 minutes avant la fin de l'épreuve.

Épreuves orales :

- les épreuves orales sont publiques. L'étudiant interrogé expose à haute voix et peut faire usage d'un tableau ou de tout matériel mis à sa disposition.

Contrôle continu (CC) :

- le contrôle continu est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée selon le choix de l'enseignant ;
- il peut être effectué sous forme d'interrogation écrite ou orale, compte-rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé....
- le contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens ;
- il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Travaux Pratiques : les responsables de Travaux Pratiques, au cours de la 1^{re} séance, communiquent aux étudiants les modalités d'évaluation des TP.

Matériel autorisé : pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits. En règle générale, la présence et l'usage du téléphone portable, d'ordinateur, de tout matériel audio et vidéo et de tout objet connecté sont interdits sauf indications contraires.

Les effets personnels (sac, cours, fiches, téléphone portable et tout autre objet non expressément autorisé) sont déposés dans l'espace désigné. Tous les objets connectés doivent être éteints.

Certaines épreuves peuvent cependant se dérouler selon des dispositifs particuliers (par exemple utilisation de documents papier ou électroniques, calculatrices, tablettes ou ordinateurs). Dans ce cas, les enseignants responsables doivent le signaler aux étudiants concernés durant l'enseignement. Ces modalités figurent obligatoirement sur les sujets d'examen.

Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage de la calculatrice est autorisé ou non, ce point étant précisé en tête des sujets.

L'échange des calculatrices entre les candidats pendant les épreuves est interdit, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant surveillant responsable, de même que l'usage des notices fournies par les constructeurs. Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule calculatrice à la fois.

2.4.5. Fraudes et tentatives de fraudes

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur : « En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (éventuellement contresigné par les autres surveillants en fonction de l'effectif à surveiller) et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée ».

La section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de Limoges est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné (sanction disciplinaire pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur).

2.4.6. Résultats

Les résultats sont transmis par voie électronique après la délibération du jury. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Un étudiant qui le désire peut, après délibération du jury et sur sa demande, prendre connaissance de sa copie auprès de l'enseignant responsable.

3. STAGES OBLIGATOIRES

3.1 Généralités

Les stages en officine ont lieu dans les pharmacies de l'académie de Limoges (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse) pour lesquelles un maître de stage a été agréé selon les procédures en vigueur.

Le stage ne peut être accompli dans une officine appartenant à un membre de la famille de l'étudiant.

Une même officine ne peut accueillir concomitamment qu'un seul stagiaire inscrit en troisième cycle court et un seul stagiaire en formation d'initiation ou d'application officinale.

Sur dérogation exceptionnelle, accordée par le doyen, le nombre de stagiaires en formation d'initiation officinale ou d'application peut être porté à deux quand la pharmacie a deux maîtres de stage agréés.

Dans le cadre d'un stage à l'étranger, le maître de stage doit être agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Le stage doit présenter toutes les garanties d'une formation équivalente à celle offerte dans les officines situées en France.

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis avec le maître de stage.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée.

Pour chacun des stages, une procédure spécifique est présentée aux étudiants :

- les délais de rendu des coupons et conventions de stage imposés par le secrétariat doivent être respectés ;
- en cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra alors réaliser un stage de rattrapage et obtenir sa validation dans les mêmes conditions et avant la délibération du jury ;
- en cas de difficulté majeure, l'étudiant devra s'adresser au responsable d'année.

3.1.1 Stage officinal d'initiation en DFGSP2

Le stage officinal d'initiation dont la durée est fixée par l'arrêté des études est obligatoire et doit être effectué et validé avant le début du 5^e semestre. L'étudiant effectue le stage officinal d'initiation au second semestre du DFGSP2.

Le stage est soumis à une évaluation :

- au cours du stage, l'étudiant doit justifier l'acquisition de compétences spécifiques. Pour justifier ces compétences, l'étudiant doit déposer différentes « preuves » sur le portfolio dédié au stage sur l'espace community. Ces « preuves » sont par exemple un tableau à compléter, une brochure à déposer, la présentation de l'organigramme fonctionnel de la pharmacie...L'ensemble des dépôts devront être visés par le maître de stage ;
- la fiche d'appréciation remplie par le Maître de stage devra témoigner de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant pour que celui-ci puisse valider son stage ;
- à la suite du stage, le jury se réunira afin de vérifier l'ensemble des « preuves » déposées afin de valider ou non le stage ;
- une fois l'ensemble des dépôts étudiés par le jury, un entretien est prévu entre l'étudiant et le jury de stage afin d'acquérir la compétence de la découverte de l'acte de dispensation et d'échanger sur les autres compétences du portfolio.

En cas de non validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de 4 semaines, dans une nouvelle officine avant le début du DFGSP3. Une seconde session d'évaluation est alors mise en place.

En cas de redoublement, si le stage d'initiation est validé, il reste acquis.

3.1.2 Stage officinal d'application en DFGSP3 et DFASP1

Les stages d'application sont d'une durée de deux semaines et sont ainsi répartis :

- Deux semaines au cours de la 3^e année (DFGSP3), dans une même officine sur toute la durée du stage et sous la direction d'un pharmacien agréé
- Deux semaines au cours de la 4^e année (DFASP1), dans une même officine sur toute la durée du stage et sous la direction d'un pharmacien agréé

Il est fortement recommandé aux étudiants de changer de lieu de stage entre le stage d'initiation et les deux stages d'application.

Quelle que soit l'année, le module correspondant au stage n'entre pas dans le cadre de la compensation définie au paragraphe 1.3 : le stage peut compenser les autres modules de l'UE mais les autres modules de l'UE ne peuvent compenser le stage.

- **Pour le DFGSP3**, le stage est soumis à l'évaluation suivante :
 - au cours du stage, l'étudiant doit justifier l'acquisition de compétences spécifiques. Pour justifier ces compétences, l'étudiant doit déposer différentes « preuves » sur le portfolio dédié au stage sur l'espace community. Ces « preuves » sont par exemple un tableau à compléter, une brochure à déposer, la présentation de l'organigramme fonctionnel de la pharmacie...L'ensemble des dépôts devront être visés par le

- o maître de stage ;
- o la fiche d'appréciation remplie par le Maître de stage devra témoigner de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant pour que celui-ci puisse valider son stage ;
- o à la suite du stage, le jury se réunira afin de vérifier l'ensemble des « preuves » déposées afin de valider ou non le stage ;
- o une fois l'ensemble des dépôts étudiés par le jury, un entretien est prévu entre l'étudiant et le jury de stage afin d'acquérir la compétence de la découverte de l'acte de dispensation et d'échanger sur les autres compétences du portfolio.

En cas de non validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de 2 semaines, dans une nouvelle officine avant le début du DFASP1. Une seconde session d'évaluation est alors mise en place.

- **Pour le DFASP1**, le stage est soumis à l'évaluation suivante :
 - o la soutenance de stage a lieu à la suite du stage. Un oral sur la base d'un commentaire d'ordonnance est organisé en présence du jury. Une note de présentation orale est attribuée par le jury ;
 - o une fiche d'appréciation est remplie par le Maître de stage qui témoigne de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant. Si l'appréciation du Maître de stage n'est pas satisfaisante, le jury peut décider de faire réaliser un nouveau stage dont le jury déterminera la durée, dans une autre officine, en fin de 4^e année.

Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au module en 1^{re} session, un oral est prévu en 2^e session.

Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au module en 2^e session et/ou n'a pas témoigné de l'assiduité et de l'implication (mauvaise appréciation Maître de stage) dans le cadre de la réalisation d'un nouveau stage, il devra redoubler la 4^e année.

En DFGSP3 ou DFASP1, en cas de redoublement :

- si l'UE est acquise, avec pour le module du stage, la compétence acquise en DFGSP3 ou la moyenne ≥ 10 en DFASP1 : la validation de stage est définitivement acquise ;
- si l'UE est non acquise avec pour le module du stage, la compétence acquise en DFGSP3 ou la moyenne ≥ 10 en DFASP1 : l'étudiant doit refaire un stage d'application. Néanmoins, l'enseignant responsable et le Doyen peuvent décider que l'étudiant ne refasse pas son stage d'application (notamment en fonction de l'évaluation du Maître de stage). Dans ce cas, la compétence ou la note de l'année précédente sera reportée.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

3.2. Stage hospitalier en DFASP2

3.2.1. Lieux de stages

Les stages hospitaliers ont lieu dans des services du CHU de Limoges, des hôpitaux périphériques de Limoges ou du Groupement Hospitalier de Territoire. Ils peuvent également être réalisés dans la pharmacie d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou dans des structures affiliées à une structure hospitalière (ex. Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile : ALURAD).

La liste des terrains de stage ouverts est validée par le Doyen sur proposition du collègue d'enseignement pharmaceutique hospitalier (CEPH).

Sur les trois stages à réaliser, il est possible d'en effectuer un dans une structure hospitalière à l'étranger. Le stage doit être de durée équivalente à ceux réalisés en France et doit présenter toutes les garanties d'une formation comparable à celle offerte par les autres stages.

Il fait l'objet d'une convention entre l'université de Limoges, la Faculté de Pharmacie et l'établissement d'accueil du pays partenaire.

Durant son stage à l'étranger, l'étudiant ne perçoit pas le salaire d'externe versé par le CHU de Limoges.

3.2.2. Choix des stages

La procédure de choix des stages prévoit la possibilité de formuler au moins un vœu de stage sur les trois à réaliser.

L'un des trois stages doit être réalisé dans un service qualifié de « clinique » (c'est-à-dire accueillant des patients). Un autre doit être réalisé dans un service à mission « pharmaceutique » ou, dans le cas des filières industrie et internat, dans un laboratoire hospitalier de biologie médicale. Le troisième stage peut être réalisé indifféremment dans un service clinique, pharmaceutique, ou un laboratoire de biologie médicale.

3.2.3. Durée des stages

Chacun des trois stages à réaliser est d'une durée de 7 semaines à temps plein, y compris pour le stage éventuel à l'étranger.

3.2.4. Droit et devoirs

Durant ces stages, l'étudiant acquiert un statut « d'externe » salarié de l'établissement qui l'accueille (sauf dans le cas des stages à l'étranger).

Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du chef de service d'accueil.

La réalisation des trois stages de sept semaines ouvre un droit à 15 jours de congés. Ces congés doivent faire l'objet, après avis du chef de service, d'une déclaration administrative selon les procédures prévues par l'établissement.

L'externe peut être dispensé de stage pour la passation d'examens, le suivi de formations universitaires obligatoires ou pour les activités du service sanitaire.

Dans ce cas, il est tenu de présenter au chef de service la convocation en rapport à cet impératif universitaire. Les absences pour impératif universitaire ne donnent pas lieu à une déclaration au titre des congés annuels.

Toute autre absence, quelle qu'en soit la nature (congés maladie, etc.) doit être signalée au chef de service et faire l'objet d'une déclaration auprès des affaires médicales selon les procédures en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Toute activité professionnelle complémentaire à l'activité d'externe doit faire l'objet d'une déclaration au service des affaires médicales de l'établissement. Elle ne peut être réalisée que si elle se déroule en dehors du temps de stage.

L'externe est tenu de se conformer à l'ensemble des procédures administratives applicables à l'établissement. En tant qu'agents de la fonction publique il est notamment tenu de respecter le principe de laïcité dans tous ses aspects, c'est-à-dire de servir et de traiter de façon égale et sans distinction tous les usagers quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité. Il ne doit pas manifester une quelconque préférence à l'égard de telle ou telle conviction, et doit se garder, dans l'exercice de ses fonctions, de tout comportement donnant l'apparence d'une appartenance ou d'une expression religieuse.

3.2.4. Validation des stages

La validation des stages est prononcée par le doyen, sur proposition de la CEPH, après que celle-ci ait pris en compte l'avis circonstancié du chef de service de l'établissement d'accueil.

La validation d'un stage ne peut intervenir que si la somme des absences pour impératif universitaire et/ou congés (qu'ils soient annuels, pour raisons de maladie ou autre) est inférieure à 15 jours ouvrés sur les sept semaines de stage.

3.2.5. Invalidation des stages

Tout stage invalidé dans les conditions précisées ci-dessus, donne lieu à la réalisation d'un stage de rattrapage. Le stage de rattrapage peut être réalisé dans un service identique ou différent du précédent. La durée du stage de rattrapage est fixée par le Doyen, sur proposition de la CEPH. Pour les filières officine et industrie, ce stage doit être réalisé durant l'année universitaire en cours, sur une période sans enseignement universitaire (période estivale).

Pour la filière internat, si la réalisation du stage de rattrapage est incompatible avec la prise de fonction de l'étudiant en position d'interne suite à la réussite au concours, ce stage de rattrapage peut être exceptionnellement remplacé par un travail personnel, proposé par la CEPH, qui sera à réaliser avant la fin de l'année civile en cours.

Lorsque plus d'un stage ont été invalidés et que la réalisation des stages de rattrapage n'est pas possible avant la fin de l'année universitaire en cours pour des raisons de calendrier, l'étudiant redouble pour accomplir ses stages l'année suivante.

3.3. DFASP2 filière internat : le Travail de recherche encadré (TRE)

Seuls les étudiants classés au concours national de l'internat ont la possibilité de poursuivre en 2^e semestre du DFASP2 filière internat et de réaliser un Travail de Recherche Encadré constituant une des UE du 2^e semestre.

Pour ce travail, l'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, qui appartient à une équipe de recherche reconnue de l'Université de Limoges. Le travail doit porter sur l'obtention ou l'exploitation de données originales de recherche hospitalo-universitaire. Le sujet doit être préalablement validé par une commission composée *a minima* du Doyen ou de son représentant, du responsable de la filière internat et d'un enseignant de cette même filière. Le temps consacré à des activités de recherche par l'étudiant est au minimum de 300 h (période de deux mois à temps complet).

Le Travail de Recherche Encadré est validé par la rédaction d'un mémoire, et par sa présentation orale au cours d'un exposé de 15 min. Le jury de validation est constitué par Monsieur Le Doyen de Pharmacie ou son représentant, le responsable de la filière internat ou son représentant, l'encadrant du stage et un enseignant-chercheur extérieur au laboratoire d'accueil. L'ensemble (mémoire écrit et oral) donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Le TRE est validé si la moyenne des notes du rapport écrit et de l'oral est supérieure à 10/20. En cas d'invalidation, en 2^e session, le mémoire, corrigé le cas échéant, fera l'objet d'une nouvelle présentation orale.

Le Travail de Recherche Encadré validé, permet la validation par équivalence, des U.E. « Travaux d'Initiation à la recherche » et « Recherche » du parcours santé du master 1 « Biologie-Santé ».

3.4. Stage d'application industrielle en DFASP2 Industrie

Le stage d'application, d'une durée de 3 mois plein temps au minimum, est obligatoire pour les étudiants de la filière industrie.

Le lieu du stage peut être l'hôpital, l'industrie, un laboratoire de recherche universitaire ou un établissement administratif lié à la santé, en France ou à l'étranger. Le lieu et le sujet de stage doivent être validés par le responsable de la filière avant le début du stage.

La présence au stage est obligatoire. Le maître de stage apporte par son appréciation et l'attestation de présence, la justification de l'assiduité du stagiaire.

La validation comporte :

- une note de stage, attribuée sur la base du rapport de stage (note attribuée par un enseignant du jury) et de l'appréciation du maître de stage. Si la note est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra rédiger un nouveau rapport qui sera examiné par les enseignants ;
- une note de présentation orale, attribuée par le jury ;

La validation du stage d'application est prononcée si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

- si la note obtenue à la 1^{re} session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra, au titre de la 2^e session :
 - o rédiger un nouveau rapport et le présenter en soutenance si la note du rapport et/ou la note de la présentation orale est inférieure à 8/20,
 - o refaire un stage dans une autre structure si l'appréciation du maître de stage est inférieure à 8/20.

En cas de non-validation, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage de 3 mois minimum.

3.5. Stage de pratique professionnelle en P6 Officine

Les étudiants effectuent un stage dans une officine dont le titulaire est maître de stage agréé.

La validation de stage est accordée par le Doyen, au vu des éléments suivants :

- stage effectué dans sa totalité (y compris réunions, conférences et visites de laboratoire relatives au stage) sauf dérogation ;
- appréciation du maître de stage portant sur l'assiduité, la conduite générale dans l'entreprise (relations humaines), le travail et la conscience professionnelle, l'application pratique des connaissances, la qualité des services rendus ;
- examen oral de pratique officinale devant un jury approuvé par le Doyen, composé de conseillers de stage enseignants et maîtres de stage agréés.

En cas d'échec à l'examen de la session initiale, une session de rattrapage est organisée en septembre, sous forme d'examen oral de pratique officinale.

En cas de non-validation à la session de rattrapage, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage de 6 mois dans une autre officine. Dans le cas de la compensation de périodes d'absence au premier stage, la durée du nouveau stage pourra être inférieure à 6 mois, et sera déterminée par la durée d'absence au premier stage. Le stage de rattrapage est validé dans les mêmes conditions que le stage initial.

3.6. Stage de pratique professionnelle en P6 Industrie

Les étudiants effectuent un stage d'une durée équivalente à 6 mois temps plein dans un établissement industriel pharmaceutique ou à finalité approchante (après accord par les responsables de la filière industrie).

Dans le cas du Master 2 *Biologie-Santé*. Parcours-type : *Développement de produits de santé, Option médicaments humains et dispositifs médicaux ou médicaments vétérinaires*, ou d'un autre master ou de toute autre formation reconnue par les responsables de la filière, le stage professionnel, prévu dans la formation peut être validé au titre de la 6^e année s'il est d'une durée au moins égale à 6 mois.

Le stagiaire doit indiquer au service de scolarité de la faculté, dès que possible et au plus tard 15 jours avant le début du stage, le nom de la structure où il effectuera ce stage, le nom du maître de stage, ainsi que le sujet du stage.

Toute période de stage accomplie contrairement aux dispositions qui précèdent est nulle.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée.

La présence pendant le stage est obligatoire. Le maître de stage apporte par son appréciation et l'attestation de présence, la justification de l'assiduité du stagiaire.

La validation comporte, quelle que soit la nature du stage :

- une note de stage, attribuée sur la base du rapport de stage visé obligatoirement par le maître de stage (noté par un enseignant du jury) et de l'appréciation du maître de stage sur le comportement et les qualités du stagiaire ;
- une note de présentation orale, attribuée par le jury.

Ces deux notes ont le même coefficient dans le calcul de la moyenne.

La validation du stage professionnel est prononcée si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

- si la note obtenue à la 1^{re} session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra, au titre de la 2^e session :
 - o rédiger un nouveau rapport et le présenter en soutenance si la note du rapport et/ou la note de la présentation orale est inférieure à 8/20,
 - o refaire un stage dans une autre structure si l'appréciation du maître de stage est inférieure à 8/20.

En cas de non-validation, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage de 6 mois dans une autre entreprise.

4. FORMATIONS ET CERTIFICATIONS OBLIGATOIRES

4.1. Gestes et Soins d'Urgences niveau 2 (AFGSU)

Les dispositions conjointes des arrêtés du 8 avril 2013 et 30 décembre 2014, relatifs à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études pharmaceutiques.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est organisée en DFGSP3.

La validation de la formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 doit être effective pour être admis en 3^e cycle des études pharmaceutiques.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent de l'organisme formateur.

À l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

La faculté procédera, pour tous les étudiants, au règlement financier de la 1^{re} inscription aux actions de formation en vue de l'obtention du niveau 2 de la formation aux gestes et soins d'urgence.

En cas d'échec ou d'absence de l'étudiant aux actions de formation, toute inscription supplémentaire sera à la charge financière personnelle de l'étudiant.

4.2. Formation au geste vaccinal

Cette formation à l'administration des vaccins est proposée dans les conditions et les modalités définies dans l'arrêté d'application du 8 août 2023. La formation est validée à la condition d'avoir suivi et validé les enseignements théoriques relatifs à la vaccination durant les études et sur la réalisation du geste vaccinal en formation.

En cas de non validation, une session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités.

4.3. Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie, le certificat de synthèse est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent se présenter au certificat de synthèse dès la 4^e année des études pharmaceutiques. La session annuelle du CSP est organisée à la suite des examens de première session du semestre 2 du DFASP1. S'ils valident leur DFASP1 mais pas le certificat de synthèse, les étudiants ajournés pourront à nouveau s'y présenter lors de la 5^e année des études de pharmacie, ceci tenant lieu de seconde session du CSP.

En cas d'échec, l'ensemble des épreuves devra être repassé, lors d'une seconde session programmée au calendrier des études et dans la mesure du possible sur la période de la PPFH.

Il n'est pas possible d'accéder à la 6^e année tant que le CSP n'est pas validé même si tous les ECTS du DFASP1 et 2 sont acquis.

Les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne, diplômés d'État en Pharmacie, ayant repassé et obtenu l'accès santé, doivent se présenter aux épreuves du certificat de synthèse avant leur entrée en 5^e année. En cas d'échec, ces étudiants ont également accès aux autres sessions. L'obtention du certificat de synthèse est obligatoire pour l'accès en 6^e année.

Contrôle des connaissances :

le certificat de synthèse est organisé sous forme :

- d'une épreuve écrite de 1h30 (coefficient 0,55) ;
- et d'une épreuve orale de 25 min (coefficient 0,45).

La note finale est la somme coefficientée de l'oral et de l'écrit, et le CSP est validé dès lors que cette note est égale ou supérieure à 10/20, et à la condition que la note obtenue à l'une ou l'autre des épreuves soit égale ou supérieure à 7/20.

L'épreuve écrite est sous forme de QCM portant sur l'ensemble de la formation des DFGSP et DFASP1 hors UE spécifiques. L'épreuve orale fait appel à des mises en situation professionnelle ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel.

Le jury est pluridisciplinaire pour mieux apprécier le niveau des connaissances générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de sa formation pharmaceutique.

4.4. Service sanitaire aux étudiants en Santé (SeSa)

Conformément aux textes réglementaires de juin 2018, il est instauré un service sanitaire dit SeSa pour tous les étudiants en santé dont les étudiants en DFASP2, sauf pour les étudiants de la filière internat qui en sont dispensés. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé.

Ce SeSa comprend :

- une formation théorique incluse dans le cursus depuis la première année de santé et jusqu'en DFASP1 ;
- un travail (d'octobre à avril) qui correspond à la préparation d'une action de prévention, ainsi que sa réalisation et son évaluation en fonction de la spécificité du terrain où se déroule cette action. Ce SeSa est réalisé en interdisciplinarité avec les étudiants des autres filières santé du Limousin (médecine, maïeutique, sciences infirmières et kinésithérapie) en utilisant notamment la plateforme Moodle de l'Université de Limoges où sont déposés les travaux collaboratifs (livrables).

Le SeSa est validé lorsque l'étudiant :

- a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées ;
- a mené l'action de prévention devant un public cible. Cette validation de l'action concrète (2 CE) est effective lorsque les livrables demandés par l'équipe pédagogique du SeSa ainsi que l'appréciation de l'établissement d'accueil de l'action ont été notés positivement. Dans ce cas, la validation du SeSa donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Dans le cas où l'action de prévention, sa réalisation ou encore son évaluation ne sont pas jugées satisfaisantes par l'équipe pédagogique en charge du SeSa, les étudiants ajournés ne pourront pas s'inscrire en 6^e année des études pharmaceutiques.

4.5. Formation à l'éducation thérapeutique

Un certificat de compétences en Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) est délivré suite à une formation théorique et pratique en ETP (40 h de théorie et 3 à 6 h de stage pratique), en accord avec le Référentiel des compétences requises pour dispenser l'ETP dans le cadre de programmes².

² Décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient

Pour obtenir le certificat, il faut que l'étudiant suive la formation théorique, réalise un stage pratique au sein du CHU de Limoges/CH d'Esquirol de Limoges et valide l'examen oral et écrit.

4.6. Préparation à la prise de fonctions hospitalières (PPFH)

Des enseignements à la PPFH d'une durée de 24h sont dispensés en début de 1^{er} semestre du DFASP2 pour préparer le stage hospitalier du DFASP2. La présence à ces enseignements est obligatoire (en cas d'absence injustifiée l'étudiant ne pourra pas prendre ses fonctions hospitalières). L'évaluation se fait sous la forme d'une épreuve écrite sur tablette d'une durée d'une heure à la fin des enseignements.

La deuxième session se fait sous forme d'une épreuve écrite sur tablette d'une durée d'une heure.

Un échec au contrôle de connaissances de la PPFH en session 2 implique systématiquement le redoublement du DFASP2.

4.7. Projet d'Orientation professionnelle

Les arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés par les arrêtés du 25 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 respectivement, prévoient la mise en place d'un portfolio, en accompagnement du Projet d'Orientation Professionnelle lors du DFGSP et en appui du jury d'entrée dans les parcours en DFASP1.

L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio.

5. RÉORIENTATION

Au cours de leurs études, les étudiants inscrits dans les études de Pharmacie ont à construire leur projet professionnel, qui se traduit par des choix d'UE spécifiques entre le DFGSP2 et le DFASP1. Ces choix peuvent être remis en question, et un changement de filière reste possible jusqu'en DFASP1.

Lors d'un changement de filière, il est demandé à l'étudiant un travail de remise à niveau pour accéder à sa nouvelle filière. Ce travail de remise à niveau se fait en concertation entre les responsables d'année et les responsables de filière. Il peut prendre la forme d'un oral, la rédaction d'un mémoire ou toute autre forme.

Les étudiants du DFASP2 de la filière internat n'étant pas classés après les épreuves du concours national de l'internat peuvent se réorienter en filière officine ou industrie. Pour être admis à s'inscrire en 5^e année filière officine ou industrie, après entretien avec les responsables pédagogiques, ces étudiants doivent valider les UE spécifiques du parcours officine ou industrie du DFASP1.

6. STAGES FACULTATIFS ET COMPLÉMENTAIRES

6.1. Stage d'Initiation à la Recherche

Au cours de la première année du DFASP ou en fin du DFGSP3, l'étudiant a la possibilité d'effectuer un stage d'initiation à la recherche. Ce stage doit être effectué dans une équipe de recherche reconnue dans le cadre des contrats passés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec les universités. L'étudiant qui en bénéficie est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un chercheur, docteur d'État ou titulaire du doctorat, qui dirige son travail et qui fournit une appréciation sur son activité. Le temps consacré à des activités de recherche par l'étudiant est au minimum de 150 h par an (stage d'un mois à temps complet).

Le Stage d'Initiation à la Recherche est validé par la rédaction d'un mémoire, et par sa présentation orale au cours d'un exposé de 15 min. Le jury de validation est constitué par Le Doyen de la Faculté de Pharmacie ou son représentant, l'encadrant du stage, un enseignant-chercheur extérieur au laboratoire d'accueil. L'ensemble (mémoire écrit et oral) donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Le stage est validé si la moyenne des notes du rapport écrit et de l'oral est supérieure à 10/20. Le Stage d'Initiation à la Recherche validé, permet la validation par équivalence, de l'U.E. « Travaux d'initiation à la recherche » du parcours santé du master 1 « Biologie- Santé » ou bien des points bonus sont attribués selon les modalités du présent règlement.

6.2. Stage de découverte

Les étudiants peuvent effectuer un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction du projet professionnel de l'étudiant.

Ce stage découverte peut faire l'objet de points bonus (Cf 1.4).

6.3. Stage de réorientation

Les étudiants peuvent effectuer un stage de réorientation dans le cadre d'un changement de filière au sein de la Faculté de Pharmacie.

7. VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU DFGSP

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutique (DFGSP) est validé et délivré aux conditions suivantes :

- d'obtenir 120 ECTS correspondant à la formation enseignée ;
- de valider le stage officinal d'initiation et le stage d'application du DFGSP3 ;
- d'obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU).

Le DFGSP vaut grade de licence.

8. VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU DFASP

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) est validé et délivré aux conditions suivantes :

- d'obtenir 120 ECTS correspondant à la formation enseignée ;
- de valider le stage d'application du DFASP1 ;
- de valider le stage hospitalier du DFASP2 ;
- de valider le stage de pratique professionnelle du DFASP2 pour la filière industrie ;
- de valider le Travail de Recherche Encadré du DFASP2 pour la filière internat ;
- de valider la formation Geste vaccinal
- de valider le Certificat de Synthèse Pharmaceutique;
- de valider le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (excepté pour la filière internat).

Le DFASP vaut grade de master.

9. VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse d'exercice avec succès³.

10. CHANGEMENT D'ACADÉMIE

Les demandes de changement d'académie ne sont possibles qu'en fin de cycle (fin du DFGSP ou fin du DFASP). Dans tous les cas, les demandes doivent être dûment motivées et ne sont accordées qu'à titre exceptionnel sur avis des Doyens des universités de départ et d'accueil.

³ Article 29 de l'arrêté du 8 avril 2013, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018

11. MODALITE DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES ET REGLEMENT DES ETUDES

11.1. DFGSP2

	CM	TD	TP	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Semestre 3 : UE Générales (30 CE)										
U. E. S3-1 = OSMP*-1		26		26	4	4,5				
M.1 – Informatique et numérique		12		12		1	CC		Oral	
M.2 – Anglais		14		14		1	CC (0,5) + examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h
U. E. S3-2 = Méthodologie		15		15	3	3				
Méthodologie		15		15			CC (0,4) + examen terminal non anonyme (0,6)	1h	Écrit	1h
U. E. S3-3 = Bases moléculaires de la Pharmacochimie	25	12	33	70	7	6				
M.1 – Chimie Physique			15	15		1	CC (0,5) + examen terminal anonyme (0,5)	1h	Écrit	1h
M.2 – Études des dérivés aromatiques, hétérocycliques et plurifonctionnels	25	10,5		35,5		2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 – Application à la synthèse de molécules médicamenteuses		1,5	18	19,5		1	CC (0,5) + examen terminal anonyme (0,5)	45 min	Oral	
U. E. S3-4 = Biophysique et Bioanalyses Pharmaceutiques	44,5	40	33	117,5	12	12				
M.1 – Principes fondamentaux des principales techniques d'analyse	28,5	16,5		45		1,5	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Biophysique sensorielle	16	12		28		1,5	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 – Pratique d'Instrumentation		11,5	33	44,5		1	CC (0,4) + Examen terminal non anonyme (0,6)	1h	Écrit	1h
U. E. S3-5 = Bases de la régulation des systèmes	26	3		29	4	3				
M.1 - Introduction à la physiologie	11	1,5		12,5		1,25	Écrit	Ecrit de 2h	Écrit	50 min
M.2 – Pharmacodynamie et pharmacologie moléculaire – Transduction du signal	15	1,5		16,5		1,75	Écrit		Écrit	70 min
TOTAL	95,5	96	66	257,5	30					

	CM	TD	TP	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Semestre 4 : UE Générales (26 CE)										
U. E. S4.1 = Physiologie générale & Endocrinologie 1	45	13,5	4,5	63	5	6				
M.1 – Bases de physiologie et d’histologie	21	1,5		22,5		2	Écrit	1h30	Écrit	1h30
M.2 – Hormones stéroïdiennes et reproduction	24	1,5	1,5	27		2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 – Etude de lames d’histologie		10,5	3	13,5		1	CC		Examen Pratique	1h
U. E. S4-2 = Immunologie générale et Inflammation	42	6	15	63	5	6				
M.1 – Immunologie – Inflammation	27	4,5		31,5		2	Écrit	2h	Écrit	2h
M.2 – Techniques d’immunologie			15	15		1	CC	1h	Écrit	1h
M.3 – Structure et thérapeutique	15	1,5		16,5		1	Écrit	1h	Écrit	1h
U. E. S4-3 = Biodiversité	43	3	27	73	5	6				
M.1 – Règnes végétal et fongique	22	3	21	46		2	Écrit (1) Ecrit non anonyme (1) CC TP (dont 1 épreuve terminale pratique) (1)	1h 1h 1h	Écrit (1) Épreuve pratique (1)	1h 1h
M.2 – Procaryotes et virus	12			12		1	Écrit	30 min	Écrit	30 min
M.3 – Eucaryotes animaux	9		6	15		1	Écrit (1) CC (0,5)	30 min	Écrit	30 min
U. E. S4-4 = Sciences pharmaceutiques 1	43	9	15	67	5	6				
M.1 – Aspect réglementaire du médicament	17			17		1	Écrit	Écrit commun 1h	Écrit	30 min
M.4 – Pharmacocinétique et biodisponibilité	20	1,5		21,5		0,5	Écrit		Écrit	30 min
M.2 – Pharmacie galénique : développement du médicament CM		1,5	15	16,5		2	Écrit	1h	Écrit	45 min
M.3 – Pharmacie galénique : développement du médicament TP	6	6		12		1	CC (0,5) + Écrit (0,5)	30 min	Oral	30 min
U. E. S4-5 = Anglais		16		16	2	2,5	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h
U.E. S4-6 = Stage initiation officinal					4		CC (validé/non validé)		Oral	30 min
TOTAL	173	47,5	61,5	282	26					

	CM	TD	TP	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Semestre 4 : UE Spécifiques (4 CE)										
U.E S4-Spé1 = Orientations professionnelles	9			9						
Orientations professionnelles	9									
U. E. S4-Spé2 = Exercice Officiel 1	12	14	15	41	4	3				
M.1 – Système de santé	10			10		1	Écrit	1 écrit commun de 1h	Écrit	30 min
M.2 – Dispensation, Études de cas		14	6	20		1	CC (0,5) + Écrit (0,5)		Écrit	30 min
M3- Initiation à la phytothérapie	2		9	11		1	CC		Oral	20 min
U. E. S4-Spé4 = Synthèse et contrôles du médicament	9,5	13	19,5	42	4	3				
M.1 – Synthèse organique		4	6	10		2	Note TP (0,3) + Écrit (0,7)	1 écrit commun de 1h	Écrit	45 min
M.2 – Contrôles analytiques	2		6	8						
M.3 – Contrôles pharmacotechniques		4	6	10						
M.4 – Environnement Contrôle qualité et applications Pharmacopée	7,5	5	1,5	14		1	Exposé oral		Oral	
U. E. S4-Spé9 = Biologie et pharmacie hospitalières 1	10	22,5	3	35,5	4	3				
M.1 – Biophysique et bio-analyse		13,5		13,5		2	Écrit	1 écrit commun de 1h30	Écrit	40 min
M.2 - Biostatistiques et épidémiologie	6	4,5		10,5		1,5	Écrit			30 min
M.3 – Enzymologie	4	4,5	3	11,5		1	CC (0,5) + Écrit (0,5)			20 min

11.2. DFGSP3

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 5 : UE Générales (30 CE)											
U. E. S5-1 = Bases de biogenèse et de toxicologie	31	3	4,5		38,5	3	5				
M.1 – Bases de biogenèse	15	3	4,5		22,5		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Bases de toxicologie	16				16		1	Écrit	1h	Oral	
U. E. S5-2 = Biodiversité 2	8	8	11		27	3	3				
M.1 – Cryptogamie pharmaceutique	8				8		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Applications expérimentales		8	11		19		1	Examen terminal Pratique	1h	Écrit	1h
U. E. S5-3 = Système Nerveux	102	15	12		139	12	12				
M.1 – Physiologie du système nerveux	28	1,5			29,5		2	CC (0,3) + Écrit (0,7)	1h30	Écrit	1h30
M.2 – Pathologies neurologiques et psychiatriques, et leurs traitements	38	9	6		53		3	Écrit (0,85) + CC (0,15) pour TP	2h	Écrit	2h
M.3 – Traitement de la douleur, anesthésies	15	3			18		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.4 – Substances actives sur le système nerveux	21	1,5	6		38,5		1	Examen terminal pratique (0,25) + Écrit (0,75)	1h30	Examen terminal pratique (0,25) + Écrit (0,75)	1h30
U. E. S5-4 = Physiologie et endocrinologie 2	27	3			30	3	3				
M.1 – Anatomie et physiologie	12				12		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Pathologies et traitements	15	3			18		1	Écrit	1h	Écrit	1h
U. E. S5-5 = Physiopathologie digestive et nutrition	49	6			55	6	6				
M.1 - Physiologie de la digestion	15				15		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Nutrition générale	12				12		1	Écrit (tablette)	1h	Oral	
M.3 – Pathologies digestives et métaboliques	22	6			28		2	Écrit	1h	Écrit	1h
U. E. S5-6 = Anglais appliqué aux sciences pharmaceutiques		14			14	3	3	CC (0,5) + examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h
TOTAL	217	49	27,5		303,5	30					

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 6 : UE Générales (18 CE)											
U. E. S6-1 = Source de Substances Actives Naturelles (système digestif et infectiologie)	16	1,5	12		29,5	3	3				
M.1 – Botanique : plantes actives sur le système digestif et en infectiologie	8		3		11		1	Examen terminal pratique (0,5) + Ecrit (0,5)	30 min	Examen terminal pratique (0,5) + Ecrit (0,5)	30 min
M.2 - Pharmacognosie : substances actives sur le système digestif et en infectiologie	8	1,5	9		18,5		1	TP : CC (0,25) + Ecrit (0,75)	1h	Écrit	1h
U. E. S6-2 = Infections d'origine bactérienne	48	4,5	15		67,5	7	7				
M.1 – Infections bactériennes	30	1,5			31,5		2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 – Pharmacothérapie des antibiotiques	18	3			21		1,5	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 – Application expérimentale			15		15		1	CC		Écrit	30 min
U. E. S6-3 = Sciences pharmaceutiques 2	42,5	3	15		60,5	5	5				
M.1 – Développement du médicament : Pharmacie galénique et biotechnologies	35	1,5			36,5		2	Écrit	1h30	Écrit	1h
M.2 – Fabrication et contrôle galénique du médicament		1,5	15		16,5		1	TP: CC (0,5) + Ecrit (0,5)	30 min	Oral	
M.3 – Variabilité pharmacocinétique et pharmacodynamique	7,5				7,5		0,5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
U. E. S6-4 = OSMP- 2		20			20	1	3				
M.1 – Anglais appliqué aux sciences pharmaceutiques		16			16		1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h
U.E. S6-5 = Stage officinal		4 (validation stage)		5	4	2	1	CC (validé/non validé)		Oral	30 min
TOTAL	106,5	29	42		177,5	18					

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 6 : UE Spécifiques (12 CE)											
U. E. S6 Spé-1 Officine = Exercice Officiel 2	37	53	4		94	12	12				
M.1 – Pharmacologie appliquée		20		5	20		1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)	Écrit commun aux 5 modules ; durée 2h30	Oral	15 min
M.2 – Etude et gestion des interactions médicamenteuses à l'officine	10		4	5	14		1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
M.3 – Biogalénique appliquée	10	10		5	20		1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
M.4 – Plantes à l'officine	17	8		5	25		1,5	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min
M.5 – Analyse de prescriptions		15			15		1	CC (0,6) + Écrit (0,4)		Oral	15 min

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
UE S6 Spé-2 Industrie = Analyse du médicament	62	23	8		93	9	9				
M.1 – Méthodologie d'analyse	20	2			22		1,5	Écrit	1h30	Écrit	1h
M.2 – Analyse structurale fondamentale	22	2			24		2	Écrit	2h	Écrit	1h30
M.3 – Analyse structurale appliquée		16	8		24		1	CC (0,5) + Oral (0,5)		Oral	
M.4 – Métiers, contrôles et qualité dans l'industrie pharmaceutique	20	3			23		1	Écrit	1h	Écrit	1h
Au choix : UE S6 Spé-3 Industrie = Comparaison pharmacotechnique et analytique de deux spécialités		12	15		27	3	3				
M.1 – Contrôles pharmacotechniques		7,5	9		16,5			CC (0,5) + Oral (0,5)		Écrit	30 min
M.2 – Contrôles analytiques		4,5	6	3	10,5						
Au choix : UE S6 Spé-4 Industrie = Contrôle de principes actifs obtenus par extraction et synthèse		4	27		31	3	3				
M.1 – Contrôle de principes actifs obtenus par extraction			15		15			CC (0,5) + Oral (0,5)		Oral	
M.2 – Contrôle de principes actifs obtenus par synthèse		4	12		16						
U. E. S6 Spé-5 Internat = Biologie et pharmacie hospitalières 2	75	40	24		139	12	12	Écrit	2h	Écrit	1h

11.3. DFASPI

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 7 : UE générales (30 CE)											
U.E. S7-1 = Appareils cardiovasculaire, uro-néphrologie et pulmonaire	92	18	20		130	11	7				
M.1 - Physiologie	15		3		18		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Pathologies	29	6	9		44		2	Écrit (1) + CC (biochimie 0,5) + CC (pharmacologie 0,5)	1h	Oral (1) + Oral (TP Biochimie, 0,5) + Oral (TP Pharmacologie, 0,5)	
M.3 - Traitements : Pharmacologie, pharmacochimie / thérapeutique et Substances naturelles	48	12	8		68		3	Écrit (1) + CC (TP, 0,25)	2h	Écrit (1) + Oral (TP, 0,25)	2h
U.E. S7-2 = Infections virales, parasitaires et fongiques	84	15	15		114	11	7				
M.1 - Infections parasitaires et fongiques	46	9	15		70		2	Écrit (1,5) + CC (TP+ED, 0,5)	1h30	Écrit (1,5) + Oral (TP+ED, 0,5)	1h30
M.2 - Infections virales	38	6			44		2	Écrit	1h30	Écrit	1h30
U.E. S7-3 = Santé publique	42	1,5			43,5	6	3				
M.1 - Santé publique et Hygiène	10	1,5			11,5		2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Pharmacovigilance	9				9		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 - Hydrologie	10				10		1,5	Écrit	30 min	Oral	
M.4 - Santé environnementale et Santé au travail	13				13		1,5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
U.E. S7-4 = Anglais		12		3	12	2	1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h
TOTAL	218	46,5	35		299,5	30					

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 8 : UE générales (15 CE)											
U.E. S8-1 = Hématologie, immunologie, oncologie	89	12	6		107	8	5				
M.1 - Hématologie	26	4,5	6		36,5		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Immunologie	25	4,5			29,5		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 - Oncologie	28	1,5			29,5		1	Écrit	1h30	Écrit	1h30
M.4 - Substances naturelles actives	10	1,5			11,5		0,5	Écrit	40 min	Écrit	40 min
U.E. S8-2 = Toxicologie	30	3	12		45	5	3				
M.1 - Toxicologie générale et clinique	30				30		2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Toxicologie analytique		3	12		15		1	CC		Oral	
U.E. S8-3 = Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 3 (OSMP 3)	15	4			19	2	2				
M.1 - Validation de stage		4			4		2	CC		Oral	
M.2 - Droit du travail	15				15		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 - L'informatique et Internet dans les métiers de la santé							1	CC		Écrit (QCM sur ordinateur)	1h
TOTAL	134	19	18		171	15					

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 8 : UE spécifiques Officine (15 CE)											
U.E. SPE8 - Off 1 = Santé publique	8	12,5	9		39,5	3	1				
M.1 - Environnement et santé*	2	5,5	3		10,5		1	Écrit	30 min	Oral	
M.2 - Entomologie médicale		4	6		10		1,5	CC (TP)		Oral	
M.3 - Conseils aux voyageurs	6	3			9		1,5	Écrit	30 min	Oral	
M.4 - Risques zoonotiques et épidémiologie	10				10		1,5	Écrit	30 min	Oral	
U.E. SPE8 - Off 2 = Nutrition	29		2		31	3	1				
M.1 - Nutrition approfondie	12		2		14		1	Écrit (0,7) + Épreuve terminale pratique (0,3)	30 min	Écrit (0,7) + Oral (TP, 0,3)	30 min
M.2 - Nutrition clinique	17				17		1	Écrit	30 min	Écrit	30 min
U.E. SPE8 - Off 3 = Exercice officinal 3	12	38,5			50,5	5	1,5				
M.1 - Environnement de la profession	10				10		1	Écrit	30 min	Écrit	30 min
M.2 - Compléments de thérapeutique		16			16		1,5	Écrit	45 min	Écrit	30 min
M.3 - Communication	2	7,5			9,5		1	CC		Oral	
M.4 - Anglais		15			15		1,5	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	1h30	Écrit	1h
U.E. SPE8 - Off 4 = Gestion à l'officine	38	4			42	4	1,5				
M.1 - Comptabilité	14				14		1	Examen terminal anonyme	1h	Écrit	1h
M.2 - Gestion	14				14		1	Examen terminal anonyme	1h	Écrit	1h
M.3 - Gestion des ressources humaines et management de la qualité à l'officine	10	4			14		1	CC		Écrit	30 min

* 3h réalisées en DFASP1 mais validées en DFASP2

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 8 : UE spécifiques Industrie (15 CE)											
U.E. SPE8 - Ind 1 = Sciences de la séparation	24	6	28		58	5	1				
M.1 - Bases théoriques des sciences séparatives	24	4			28		1	Écrit	1h30	Écrit	1h30
M.2 - Chromatographie pratique		2	28		30		1	CC		Écrit	1h
U.E. SPE8 - Ind 2 = Concept et stratégie de développement du médicament	28	54	52		134	10	1				
M.1 - Conception de molécules actives et obtention de principes actifs d'origine naturelle	4	9	36		49		1	CC (Rapport)		Oral	
M.2 - Pharmacométrie expérimentale sous forme de e-TP	14	20	16		50		1	CC (Rapport)		Oral	
M.3 - Conception de la forme pharmaceutique	10	10			20		1	CC (Rapport)		Oral	
M.4 - Projet							1	Oral		Oral	
M.5 - Anglais		15			15		1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	1h30	Écrit	1h30

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
Semestre 8 : UE spécifique Internat (15 CE)											
U.E. SPE8 - Int = Biologie et Pharmacie Hospitalières 3	97,5	79,5		0	177	15	10				
M.1 - Préparation au concours	97,5	64,5			162		5	Écrit	1h30+2h+3h	Écrit	3h
M.2 - Anglais		15			15		1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	1h30	Écrit	1h

11.4. DFASP2

11.4.1. DFASP2 filière officine

	CM	TD	TP	Travail perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Filière Officine (30 CE)											
U.E SPE9 - Off 1 : Homéopathie, phytothérapie, plantes et champignons à l'officine	36	22	20		78	7	1				
M.1 – Phytothérapie – aromathérapie	16	10	4	4	30		2,5	Écrit (1,5) + CC (0,5) + Épreuve pratique (0,5)	1h	Écrit (1,5) + Oral (0,5) + Épreuve pratique (0,5)	1h
M.2 – Homéopathie	14	4			18		2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 – Plantes et champignons toxiques (TP-TD : *+3h de TP et 3h de TD réalisées en DFASP1 et validées en DFASP2)	6	8	16		30		2	CC		Épreuve pratique	
U.E. SPE9 - Off 2 : Pharmacovigilance - Addictologie	48				48	5	1				
M.1 – Pharmacovigilance	13				13		1	CC		Oral	1h
M.2 – Addictologie	35				35		1	Écrit	1h	Écrit	1h
U.E. SPE10 - Off 1 : Education thérapeutique et entretien pharmaceutique	29	20	6		55	6	1,5				
M.1 – Education Thérapeutique : Formation théorique et stage pratique*	21	14	6		41		1	Écrit (1) + Oral (1)	1h	Écrit	1h
M.2 – Entretien pharmaceutique	8	6			14		0,5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
U.E SPE10 - Off 2 : gestion à l'officine 2	40	36			76	8	2				
M.1 – Actualité de l'officine		6		4	6		0,5	CC		Oral	
M.2 – Législation pharmaceutique	20				20		1,5	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 – Législation sociale	20				20		1,5	Écrit	1h	Oral	
M.4 – Informatique officinale		10			10						
M.5 – Anglais à l'officine		20			20		1	CC		Oral	
U.E. SPE10 - Off 3 : Dermatologie - Dermocosmétologie	39	2			41	4	1				
M.1 – Sémiologie et thérapeutique	11				11		0,5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
M.2 – Dermocosmétologie et applications pratiques à l'officine	28	2			30		1	Écrit	1h	Écrit	1h
TOTAL	192	80	26		298	30					

11.4.2. DFASP2 filière industrie

	CM	TD	TP	Travail perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Filière Industrie : Mention Développement – Production (30 CE)											
U.E SPE9 - Ind 1 Mise au point, fabrication et contrôle du médicament 1 (Projet Formes solides)	17	22	77	5	121	10	2				
M.1 – Mise au point, fabrication et contrôle galénique : de la préformulation à la production de comprimés		10	30		40		2	CC (1) + rapport écrit (2) + Oral (2)		Oral	30 min
M.2 – Contrôle analytique de matières premières et comprimés		6	27		33		4	CC (1) + Écrit (2) + Oral (1)	1h	Écrit	1h
M.3 – CTD et DMF, mise en situation		6	20	5 (projet tutoré)	31						
M.4 – Assurance qualité, bonnes pratiques de fabrication et gestion de production	17				17		1	CC (1) + Oral (1)	1h	Oral	30 min
U.E SPE9 - Ind 2 : Mise au point, fabrication et contrôle du médicament 2 (Projet Formes injectables et semi-solides)	16	22	34		72	5	1				
M.1 – Conception d'une forme injectable (Formulation, fabrication et contrôle)	3	13			16		1	CC (1) + rapport écrit (1) + Oral (2)		Oral	30 min
M.2 – Conception d'une forme semi-solide (Formulation, fabrication et contrôle)	3	7	18		28		2	CC (1) + rapport écrit (2) + Oral (2)		Oral	30 min
M.3 – Méthode et contrôle bactériologique	10	2	16		28		2	CC		Oral	30 min
U.E SPE9 - Ind3 : Nouvelles technologies de production et de contrôle du médicament	34	28	46		108	10	2				
M.1 – Des études pré-cliniques aux essais cliniques : aspects méthodologiques en pharmacologie expérimentale	11	12	25		48		1	CC		Écrit	1h
M.2 – Pharmacogénétique et études biopharmaceutiques	3	2	6		11		0,5	CC		Oral	30 min
M.3 – Toxicologie et développement du médicament	5	5			10		2	CC		Écrit	30 min
M.4 – Intérêt des techniques d'analyse à haut débit dans le développement de nouveaux médicaments	15	9	15		39		2	CC		Écrit	1h
U.E SPE9 - Ind 4 : OSMP Industrie pharmaceutique	26	48,5			74,5	5	1				
M.1 – Communication, marketing, management & RH	26	4,5			30,5		1	CC		Écrit	30 min
M.2 – Anglais (ED : 34H +10H au semestre 10)		44			44		1	CC		Écrit	1h
TOTAL	93	120,5	157	5	375,5	30					

CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Filière Industrie : Mention Industrie - Recherche (30 CE)										
U.E – Industrie Recherche (sujet de recherche soumis à avis de la commission Industrie)				300 (UE consacrée à la recherche bibliographique, à la mise au point méthodologique et aux expérimentations)	30	1,5	CC (5) + Mémoire (4) + Soutenance (4)		CC reporté (5) + Mémoire (4) + Soutenance (4)	
Anglais (ED : 34H +10H au semestre 10)		44		44		0,5	CC		Écrit	1h
TOTAL		344			344	30				

11.4.3. DFASP2 filière internat

Seuls les étudiants classés au concours national de l'internat ont la possibilité de poursuivre en 2^e semestre de DFASP2 internat.

Pour valider leur 5^e année d'étude et prendre un poste d'interne, les étudiants doivent avoir validé :

- le Certificat de Synthèse Pharmaceutique ;
- l'enseignement hospitalo-universitaire et les fonctions hospitalières ;
- l'UE du 1^{er} semestre de DFASP2 Internat ;
- l'UE d'Éducation thérapeutique ;
- l'UE de Travail de Recherche Encadré (TRE) ;
- une UE du Master 1 « *Biologie-Santé* » parcours santé de l'Université de Limoges, à choisir dans une liste fixée annuellement. Si cette UE a été validée précédemment au cours du cursus, elle reste acquise.

	CM	TD	TP	Trav perso	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Filière Internat (30 CE)											
U.E SPE9 - Int 1	90					5	1	CC		Oral	
UE SPÉ10 – Int 1 : Travail de recherche encadré (TRE)	300 (UE consacrée à l'obtention ou l'exploitation de données originales de recherche hospitalo-universitaire)					14	1	Mémoire + Oral		Mémoire	
UE SPÉ10 – Int 2 : une UE du Master 1 « Biologie-Santé » parcours santé	50 (voir règlement des études des UE du Master 1 « Biologie-Santé » parcours santé du second semestre)					6	1	Voir règlement des études des UE du Master 1 « Biologie-Santé » parcours santé du second semestre			
UE SPÉ10 – Off 1 Éducation thérapeutique	21	14	6		41	5	1				
M.1 – Éducation Thérapeutique : Formation théorique et stage pratique	21	14	6		41			Écrit (1) + Oral (1)	1h	Écrit	1h
TOTAL	161	314	6		481	30					

11.5. 6^e année des études de Pharmacie filière officine

	CM	TD	TP	TOTAL	CE	Coeff.	Nature 1 ^e session	Durée 1 ^e session	Nature 2 ^e session	Durée 2 ^e session
Semestre 11 (15 CE)										
U.E SPE11 - Off 1: Exercice officinal 3	62	6	9	77	8	1				
M.1 – Préparations galéniques		4,5	9	13,5		1	CC		Oral	30 min
M.2 Commentaires d'ordonnance	15			15		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 Compléments de chimie thérapeutique	27	1,5		28,5		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.4 Conférences (CM : *** Un cycle de conférences est organisé ; ces conférences auront lieu en journée ou en soirée avant la période de stage, les lundis après la période de stage)	20			20						
U. E. SPE11 - Off 2 : Conseil à l'officine	59			59	7	1				
M.1 – Médication familiale	15			15		1	CC		Écrit	1h
M.2 – Médicaments vétérinaires	15			15		1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 -1 Eléments d'orthopédie	9			9		0,5	CC		Écrit	45 min
M.3-2 Oxygénothérapie - Maintien à domicile	12			12		1	CC		Écrit	45 min
M.3-3 Matériel biomédical	8			8		0,5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
TOTAL	121	6	9	136	15					